



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

Présents : Thierry DARPIN ; Pascal PERSIGNY ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Cécile STAIGER ; Edith SMET ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Bernadette DECLAS ; Alain AUFFRET ; Denis ORRY ; Antoine DELEGUE ; Denis GASSE.
Excusés : Gaël LE BOURVA donne procuration à Jean-François BRIGAND ; Olivier BURDIN donne procuration à Sabine NAIGEON ; Stephen DALOZ donne procuration à Chantal PERRIER ; Anne-Marie COLLEY donne procuration à Thierry DARPIN ; Sylvie CHAUVINEAU donne procuration à Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY donne procuration à Antoine DELEGUE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2017

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé avec une abstention.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Thierry DARPIN, Maire, présente Denis GASSE, remplaçant de Gilles PASSEREAU.

Commande publique

1. Travaux tranche 2 mairie – lot n°2 avenant n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la seconde tranche des travaux de la mairie, après fabrication et pose de la banque d'accueil, celle-ci ne semble pas fonctionnelle.

Les plateaux supérieurs des postes de travail sont trop hauts et l'ajout de tiroirs à clavier permettrait un gain de place pour poser des documents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prendre un second avenant au marché de l'atelier Christophe SUARD, menuiserie bois.

L'impact financier cumulé des deux avenants s'élève à 13,7 % du montant du marché initial de travaux.

Marché initial : 18 819 € HT

Avenant n°1 : 1 359 € HT

Avenant n°2 : 1 220 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant.

Urbanisme

2. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire précise que depuis le début de l'année, il y a eu 45 mouvements immobiliers, chiffre en hausse.

Le Conseil municipal, donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner présentées.

Domaine et patrimoine

3. Convention de partenariat avec l'association les danseurs de la Tille

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec l'association « les danseurs de la Tille » ayant pour but de définir un cadre aux activités menées.

Le Conseil municipal avec 26 voix « pour » et une abstention, adopte la convention.

4. Acquisition d'une partie de la parcelle ZE 118

La commune est propriétaire des parcelles ZE 167 et ZE 168 ; cette dernière ayant été acquise en 2013.

Par délibération en date du 4 avril 2017, a été décidée la cession à ORVITIS pour la future gendarmerie d'un lot de 13 350 m² selon la répartition suivante : 3 630 m² à prélever sur ZE 167 et 9 720 m² sur ZE 168.

Une partie de la parcelle ZE 118 propriété du GFA de Villecharles est classée en zone UEE du PLU dont le règlement n'autorise que l'implantation d'équipements d'intérêt général ou collectif ainsi que les logements liés à l'activité desdits services. Afin de conduire au mieux l'aménagement de ce secteur, il apparaît que l'acquisition par la collectivité de cette partie de terrain est nécessaire. La commune a contacté les propriétaires, lesquels ont donné leur accord pour céder à la commune au prix de 8 € le mètre carré.

Le Conseil municipal, à 22 voix « pour » et 5 abstentions, décide d'acquérir 5 072 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ZE n° 118.

5. Vente d'un terrain à bâtir rue de la Rochotte

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZC 40 et 120 sises rue de la Rochotte.

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil municipal a fixé le tarif de commercialisation de ces terrains à 25 Euros le mètre carré, dont la vocation est d'accueillir des activités artisanales, tertiaires et commerciales ne provoquant pas de nuisances particulières conformément au règlement de la zone UE du PLU. Le découpage des lots s'opère sous forme de division primaire exclue du champ d'application des lotissements selon l'article R442-1 du code de l'urbanisme ; la vente intervient après obtention du permis de construire par le preneur.

La SCI LOUOT a obtenu un permis de construire le 3 octobre 2017 pour la construction d'un garage POINT S sur un lot de 1 990 m² qui a été borné le 26/10/2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la vente du lot de sorte que l'acte puisse être rédigé dès le retour des documents par le géomètre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'un lot de 1 990 m² à prélever sur les parcelles ZC 40 et ZC 120.

Fonction publique

6. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des évolutions de carrière, il est nécessaire de modifier ou de créer certains emplois. Le Comité technique a rendu un avis favorable en date du 27 novembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les suppressions et créations de postes telles que définies ci-dessus.

7. Modification de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à deux modifications de postes pour tenir compte de l'évolution et du bon fonctionnement des services concernés.

- Pour le service « école maternelle Matisse » : le poste à temps complet créé par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir », est modifié comme suit :

- ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon. L'agent sera recruté dans les conditions établies à l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53, à compter du 01/01/2018.

- Pour le service « Mairie – administration générale » : le poste d'attaché territorial à temps non complet (32 heures hebdomadaires) créé par délibération en date du 19 septembre 2017 est modifié comme suit :

- Attaché territorial à temps complet à compter au 1^{er} janvier 2018. L'échelon sera déterminé en fonction de l'ancienneté de la personne recrutée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications de postes.

Institutions et vie politique

8. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - transfert de compétence au SICECO

Dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la région Bourgogne Franche-Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique.

La première, en élaborant et validant un schéma régional de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), le second, en acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme.

L'infrastructure envisagée comportera des bornes de plusieurs types de façon à satisfaire le plus large spectre de besoins (type de véhicules, de connectiques, de recharges) et sera accessible au travers de moyens de paiement universels (CB sans contact, téléphone).

Le SICECO assume l'intégralité des dépenses d'investissement et demande des participations limitées aux communes sur les frais de fonctionnement.

La première phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes dans le département de la Côte-d'Or.

Le SICECO a retenu une borne à charge accélérée de 22 kVA lors de l'étude d'implantation pour l'année 2017. Le site pressenti est situé rue des Capucins au droit de l'ex-camping, l'emplacement nécessaire sera intégré à un aménagement global conduit par la collectivité en une ou plusieurs tranches fonctionnelles.

Pour conduire cette opération et bénéficier des conditions ci-avant énoncées, la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques doit être transférée au SICECO qui gèrera l'installation et les équipements nécessaires au développement des véhicules électriques incluant leur exploitation et leur maintenance.

Il est précisé qu'en cas de participation communale, celle-ci pourra être effectuée par fonds de concours et imputée au budget section investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « pour », une voix « contre » et 4 abstentions, valide la proposition du SICECO d'accueillir des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, décide de transférer la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SICECO et accepte de prendre en charge la participation forfaitaire annuelle couvrant les charges de fonctionnement des bornes et la participation financière au titre des travaux d'installation.

9. Convention de gestion pour l'exercice de la compétence MSAP

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Covati exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par les articles L. 5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence « Création et Gestion des Maisons de Services aux Publics » mais elle ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence.

En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune d'Is-sur-Tille et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création et Gestion des Maisons de Services aux Publics ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Création et Gestion de la Maison de Services aux Publics ».

10. Convention de délégation de gestion des ZAE

Le Maire expose, que la Covati exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par les articles L. 5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les Communes sur lesquelles existent des zones d'activités économiques et la Communauté, les présentes conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Zone d'Activités Economiques ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de gestion pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Finances

11. Budget eau – DM 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes présentées.

12. Budget assainissement – DM 1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes présentées.

13. Budget communal – DM 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « pour » et 5 voix « contre » décide les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes présentées:

14. Tarifs 2018

Le Conseil municipal, vu les tarifs applicables durant l'année 2017, à l'unanimité, approuve les tarifs qui seront applicables pendant l'année 2018.

Enseignement

15. Modification des rythmes scolaires rentrée 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la COVATI (associée à la démarche), compétente en matière d'enfance et petite enfance hors temps scolaires,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire Anatole-France du 28/11/17

Vu l'avis défavorable du conseil d'école de l'école maternelle Matisse du 28/11/17
Afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil municipal, à 22 voix « pour » et 5 voix « contre » décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place à la rentrée de septembre 2018.

Le Maire,
Thierry DARPHIN

**Le procès-verbal de ce Conseil municipal
sera consultable en mairie après son approbation**

Intervention des élus du groupe Agir Ensemble sur les rythmes scolaires à Is-sur-Tille

Nous, élus du groupe Agir Ensemble, pensons que la décision concernant la possibilité de retour à une semaine de 4 jours de cours par semaine n'aurait pas dû être confiée aux collectivités territoriales. C'est un sujet relevant de l'Education nationale, et par conséquent c'est à l'Etat de décider pour l'ensemble de la France et des français.es.

C'est pourquoi nous votons contre la délibération municipale visant à soumettre une demande de dérogation à la direction académique pour un retour à la semaine de 4 jours.

En effet, nous estimons que la population n'a pas pu être correctement informée concernant les enjeux de ce choix, et nous nous tournons donc vers les avis de différents groupes d'experts.

D'abord en 2001, l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) indique que la semaine de 4 jours doit être évitée.

Puis en 2010, l'Académie est formelle : « la semaine de 4 jours est un contresens biologique qu'il faut abolir en aménageant impérativement le temps scolaire sur 4,5 jours. »

En 2011, un rapport du comité de pilotage sur les rythmes scolaire, initié par Luc Châtel, composé d'experts de l'éducation, de chercheurs, de représentants du secteur touristique propose également le retour à 9 demi-journées minimum par semaine afin d'alléger le temps scolaire quotidien.

Enfin, en 2017, un rapport du Sénat intitulé « Rythmes scolaires : faire et défaire, en finir avec l'instabilité » recommande de conserver l'organisation actuelle sur 4,5 jours par semaine.

Notre choix en faveur du maintien de la semaine de 4,5 jours est donc centré sur le bien-être de l'enfant en privilégiant les meilleures conditions d'éducation.

Les élus d'Agir Ensemble pour Is-sur-Tille.

Intervention des élus d'Agir Ensemble à propos de l'arrêté municipal portant sur la réglementation de la circulation dans les parties de la forêt communale les jours de chasse.

Nous, élus d'Agir Ensemble, pensons que cet arrêté constitue une augmentation du risque pour la population.

Le risque d'accident de chasse est augmenté d'abord par le fait que les chasseurs se croient désormais seuls, alors que l'accès à la forêt ne peut pas être complètement sécurisé, la présence d'un promeneur ou d'un groupe est toujours possible.

Cet arrêté peut également conduire à une déresponsabilisation des chasseurs et à une perte progressive du respect des règles de sécurité.

Nous estimons aussi une augmentation du risque, étant donné le caractère exceptionnel de ce type d'arrêté sur l'ensemble du territoire national, il est à craindre des interventions d'associations militantes voire activistes, qui elles aussi peuvent conduire à des situations dangereuses.

Enfin, par cet arrêté, M. le maire a pris une décision qui stigmatise une minorité, celle des chasseurs issois. En effet sur les réseaux sociaux, dans les rues et les commerces, dans les médias locaux et nationaux, dans les associations, une très large majorité de l'opinion publique se soulève contre cet arrêté, et par extension contre les chasseurs issois. Attiser un clivage entre différents individus ou groupes d'individus, conduit le plus souvent à des comportements violents. Comment la majorité compte-t-elle désormais ramener la population au calme ?

Pour ces raisons, nous demandons le retrait de cet arrêté municipal.

Les élus municipaux du groupe Agir Ensemble pour Is-sur-Tille.